

Fenetrea
Rue du Chenot
Zone d’activité du Chenot
56 380 Beignon



PROJET D’IMPLANTATION D’UNE USINE D’ASSEMBLAGE DE MENUISERIE A BEIGNON (56 380)

Dossier de demande d’autorisation environnementale

PIECE JOINTE 7

Note de présentation non technique du projet

I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement
4, impasse du Raquer
56610 Arradon
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R230455 – Version 1 - mars 2025

Chargés de projet :
Alexandre BRETAULT – I.C.E Conseil
Pascal BRETEAU - FENETREA

Présentation du projet

L'entreprise FENETREA existe depuis près de 30 ans et est **un acteur important dans la fabrication de menuiserie et emploie près de 550 personnes. Entièrement implantée dans la ZA du Chenot à Beignon**, elle y recense son siège social, ses ateliers de fabrication de menuiseries PVC, aluminium et fermetures, ainsi qu'une plateforme logistique.

L'entreprise souhaite construire **un nouveau bâtiment** qui servira à **la production de fenêtres en aluminium**. Cette usine sera la plus automatisée d'Europe dans sa filière et permettra notamment **d'augmenter l'attractivité** de la commune en apportant de nouvelles opportunités professionnelles à ses habitants. Cet investissement permettra **l'embauche de 50 à 100 nouveaux collaborateurs** sur le site.

Les fenêtres en Aluminium contribuent chaque année à la sobriété énergétique des logements français. En effet, le principal marché de la fenêtre en France est le marché de la rénovation (70 %) et le changement de fenêtre simple vitrage par une nouvelle fenêtre permet **d'économiser jusqu'à 30 % de chauffage**. Pour le marché du neuf (30 %), la RE2020 impose que la Bbio (Inertie du bâti) soit amélioré de 30 % et seule des nouvelles générations de fenêtres (dont la Gamme Azur de FenêtréA) peuvent être installées désormais. Une fenêtre Aluminium gamme Azur permet d'obtenir un meilleur confort, beaucoup de lumière et une bonne isolation du bruit extérieur.

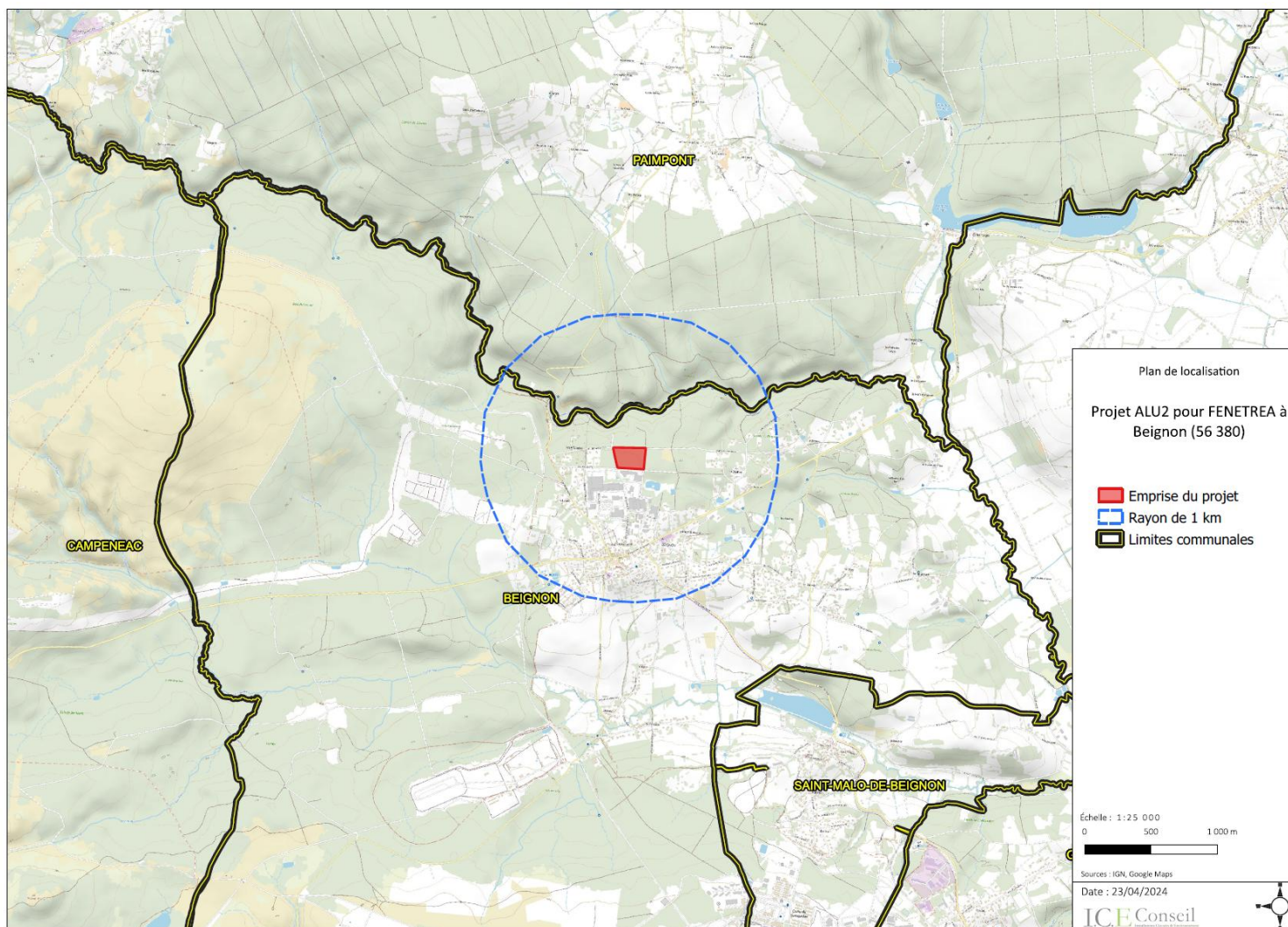
Il est plus efficace pour viser la neutralité carbone de massifier la fabrication de fenêtres dans des usines conçues bas carbone. En effet, la multiplication des outils de fabrication de fenêtres en aluminium (2650 en France) entraîne la multiplication des stocks, des machines, des mètres carrés utilisés et chauffés... A contrario, regrouper dans une usine moderne et bas carbone va permettre de réduire drastiquement la consommation de CO₂ pour les nouvelles fenêtres fabriquées. De plus FENETREA intègre la démarche Alu+C- qui réduit drastiquement l'impact carbone du matériau Aluminium. **Le gain de CO₂ estimé est de 20 % par fenêtre.**

Le choix de l'implantation de cette usine s'est voulu proche de l'ensemble des sites de l'entreprise et principalement de sa **plateforme logistique**, qui permet la gestion de l'expédition de l'ensemble des menuiseries produites. Ce choix permet de réduire les coûts d'expédition et **diminuer également l'empreinte carbone** en optimisant les expéditions et en réduisant la circulation des poids-lourds. **Le gain de cette mutualisation de plateforme logistique est estimé à environ 4 000 m² de surface construite.**

L'objet du présent dossier d'autorisation environnementale concerne l'implantation de la nouvelle usine, avec une autorisation de défrichement, une autorisation IOTA pour la rubrique 3.3.1.0, une déclaration IOTA pour la rubrique 2.1.5.0 et une demande de dérogation espèces protégées.

Le projet a également déjà fait l'objet d'un examen cas par cas et d'une déclaration ICPE pour les rubriques 2560 et 2925.

Localisation du projet



Le projet concerné par le présent dossier d'autorisation environnementale correspond au projet d'usine d'assemblage de menuiserie aluminium implantée dans la zone d'activité du Chenot à Beignon, dans le Morbihan (56). L'emprise du projet s'étend sur les parcelles cadastrales AD17, AD18, AD19, AD152 et AD153 pour une superficie d'environ 3,47 ha.



Description du site

Actuellement le site n'est pas urbanisé, est occupé par un boisement et appartient à la zone d'extension de la zone d'activité du Chenot à Beignon. Le terrain du projet est recensé comme une zone 1AUi au PLU de Beignon, soit un secteur d'activité économique ouvert à l'urbanisation.

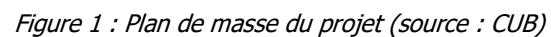
L'entreprise FENETREA dispose de plusieurs sites déjà existants sur la zone d'activité du Chenot à Beignon (56), dont son siège social. Ces sites ont été urbanisés au fur et à mesure de l'agrandissement des activités de l'entreprise et désormais ne permettent plus de nouveaux agrandissements.

Le projet correspond à la création d'une nouvelle usine pour abriter les activités d'assemblage des fenêtres en aluminium.

Le bâtiment disposera des équipements suivants :

- Une aire de déchargement pour les profilés en aluminium ;
- Un transtockeur pour le stockage des profilés ;
- Une zone d'assemblage des menuiseries avec 2 chaînes de production (Frappes et Coulissants) ;
- Des quais d'expédition pour les produits finis ;
- Des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques ;
- Des voiries lourdes pour faire le tour du site avec une entrée au Sud-Ouest sur la rue du Chenot et une sortie au Sud-Est sur l'allée des Iris.

Le bâtiment projeté aura une emprise au sol d'environ 20 000 m².



Description de l'activité

Le projet d'usine abritera la chaîne de production pour les fenêtres en aluminium de l'entreprise.

Les activités suivantes seront réalisées au sein du bâtiment :

- Le stockage des matières premières (profilés aluminium, vitrage et petits équipements de fixation ou d'ouverture) ;
- La découpe des profilés aluminium ;
- L'Assemble des profilés pour former la menuiserie ;
- L'intégration du vitrage dans la menuiserie ;
- L'ajout des éléments de fixation et d'ouverture de la fenêtre.

Le stockage présent dans l'usine est très largement incombustible avec des produits métalliques pour les profilés en aluminium et les petits équipements et du verre pour le vitrage.

Le stockage des profilés en aluminium aura lieu dans le transtockeur, les produits en verre seront stockés à proximité des lignes de fabrication et les petits équipements seront stockés dans un magasin à côté des quais poids-lourds sur la façade Est.

Une fois assemblé, les produits finis seront évacués par poids-lourds vers la plateforme logistique de la société implantée sur la zone d'activité pour être stockés avant d'être expédiés chez les clients.

L'usine fonctionnera 5 jours par semaine avec in fine une période de fonctionnement allant de 5 h à 20 h.
Les équipes fonctionneront en 2 x 7 heures.

L'aménagement intérieur du bâtiment est le suivant en partant de l'Ouest vers l'Est :

- Une aire de déchargement pour les poids-lourds ;
- Le transtockeur pour le stockage des profilés avec un système Pick-to-light permettant d'automatiser le stockage ;
- Les deux lignes de production avec d'abord les unités de découpe puis la ligne d'assemblage ;
- Les quais de chargement pour les poids-lourds.

Les bureaux, locaux sociaux et locaux techniques seront positionnés sur la façade Sud du bâtiment.

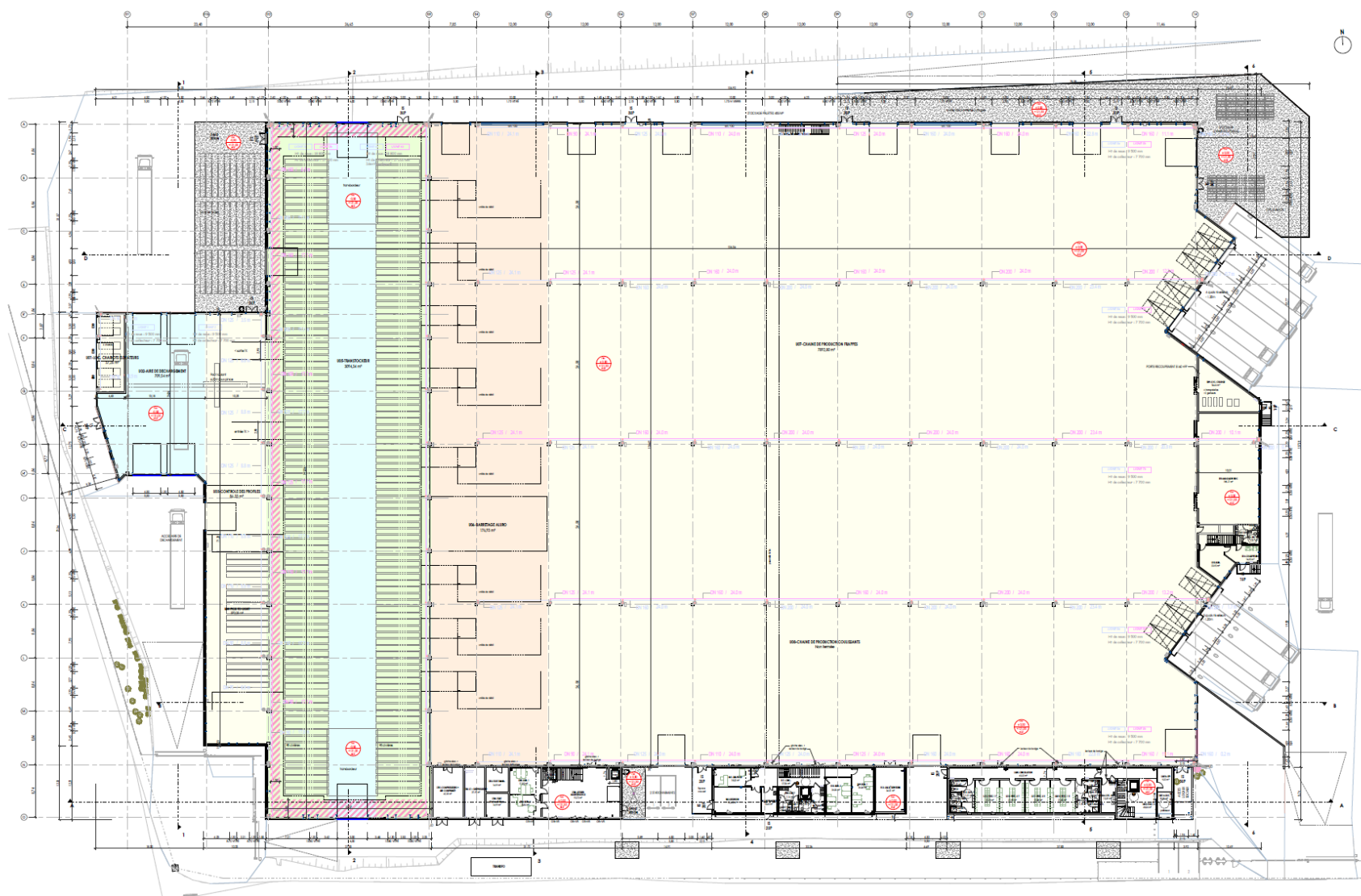


Figure 2 : Plan de RDC du projet (source : CUB)

Réglementation applicable

Classement IOTA

Le projet relèvera du régime de la déclaration vis-à-vis de la nomenclature IOTA (Loi sur l'eau).

Numéro de rubrique	Désignation	Régime de classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	Déclaration La surface du bassin versant intercepté est de 3,47 hectares.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration)	Autorisation La surface de zones humides impactées est de 12 989 m².
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration) <i>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</i>	Déclaration Le projet prévoit la réalisation de mesures de compensation pour les zones humides avec notamment la recréation de zones humides.

Autorisation de défrichement

Le projet relèvera de l'autorisation de défrichement d'après les articles R.341-1 à R.341-9 du code forestier.

Le projet prévoit le défrichement de l'emprise de la future usine pour une superficie de 2,82 ha. Le terrain du projet fait 3,47 ha et une bande boisée de 20 m au Nord sera conservée.

Le coefficient de reboisement retenu pour l'emprise du projet est de 3, entraînant un reboisement sur une superficie de 8,46 ha.

Demande de dérogation espèces protégées

Le projet relèvera d'une demande de dérogation espèces protégées d'après l'article L.411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation espèces protégées concernent les espèces reprises dans le tableau suivant.

Groupes	Espèces	Impact résiduel sur les populations locales de l'espèce	Espèce concernée par une demande de dérogation
Mammifères terrestres	Ecureuil roux	Modéré	Oui
Chiroptères	Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler, Grand murin, Murin de Bechstein	Fort	Oui
Avifaune	Fauvette des jardins, Roitelet triple bandeau, Pic mar, Pic épeichette, Tourterelle des bois	Modéré	Oui (sauf pour la tourterelle des bois)
Insecte	Grand capricorne du chêne	Faible	Oui

Classement ICPE

Le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration ICPE pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : - Supérieure à 1000 kW (Enregistrement) - Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (Déclaration avec contrôle)	La puissance cumulée de l'installation est estimée à 700 kW.	Déclaration avec contrôle (DC)

2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ est supérieur à 50 kW (Déclaration) 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (Déclaration) <i>⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i>	La puissance de recharge sera supérieure à 50 kW.	Déclaration (D)
--------	---	---	------------------------

Le projet ne nécessite pas de demande de dérogations pour ces rubriques et a fait l'objet d'une déclaration ICPE pour ces rubrique le 20 mars 2024.